

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***21085303***

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

07 JUL. 2021DU BRABANT WALLON
GreffeN° d'entreprise : **0769 575 729**

Nom

(en entier) : **Minagement International 2021**

(en abrégé) :

Forme légale : **société à responsabilité limitée**Adresse complète du siège : **1435 Mont-Saint-Guibert, Rue Fonds Jean Pâques 8**

Objet de l'acte : APPORT SUPPLEMENTAIRE EN NUMERAIRE AVEC EMISSION DE NOUVELLES ACTIONS, AVEC OUVERTURE D'UNE PERIODE DE SOUSCRIPTION ET AVEC RENONCIATION A L'ETABLISSEMENT DES RAPPORTS D'EMISSION - MODIFICATION DES STATUTS

Ce jour, le vingt-quatre juin deux mille vingt-et-un.

(...)

Devant Peter VAN MELKEBEKE, notaire à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société "Berquin Notaires", ayant son siège à Bruxelles, avenue Lloyd George 11,
S'EST REUNIE

L'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée "Minagement International 2021", ayant son siège à 1435 Mont-Saint-Guibert, Rue Fonds Jean Pâques 8, ci-après dénommée la "Société".

(...)

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes:

(...)

DEUXIEME RESOLUTION: Apport supplémentaire en numéraire avec émission de nouvelles actions et avec ouverture d'une période de souscription.

L'assemblée décide d'augmenter le compte de capitaux propres à concurrence d'un montant maximum de 6.500.000,00 EUR, et décide que cet apport supplémentaire sera réalisé par un apport en numéraire et qu'il sera accompagné de l'émission, en une ou plusieurs fois, de maximum 6.500.000 nouvelles actions de même nature et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices proportionata temporis à partir de la souscription, et ceci sous la condition suspensive de la souscription et de la constatation de la réalisation de l'apport supplémentaire en numéraire conformément à l'article 5:126 du Code des sociétés et des associations.

(...)

QUATRIEME RESOLUTION: Fixation du délai et des modalités de la période de souscription de l'apport supplémentaire en numéraire.

L'assemblée décide que les 6.500.000 nouvelles actions sont offertes aux personnes visées à l'article 9 des statuts de la Société. Le prix de souscription est fixé au prix de 1,00 EUR par action.

L'assemblée décide que les personnes visées à l'article 9 des statuts de la Société, pourront souscrire aux nouvelles actions durant une période de 7 jours, commençant à dater de l'ouverture de la souscription, fixée au 24 juin 2021 pour se clôturer le 30 juin 2021. L'assemblée décide que le conseil d'administration pourra décider de prolonger la période de souscription jusqu'au 9 juillet 2021 au plus tard.

L'assemblée décide que, si toutes les actions ne sont pas souscrites, l'émission ne sera réalisée qu'à concurrence des souscriptions recueillies.

L'assemblée décide que, par dérogation à l'article 5:125 du Code des sociétés et des associations, les actions nouvelles ne seront pas libérées à leur souscription. L'assemblée décide que le conseil d'administration a pouvoir pour fixer les modalités de libération. Les actions nouvelles devront toutefois être libérées à hauteur de 100% pour le 30 septembre 2021 au plus tard.

L'apport sera inscrit sur le compte de capitaux propres disponible.

CINQUIEME RESOLUTION: Modification de l'article 5 des statuts.

Afin de mettre les statuts en concordance avec la décision précitée d'émettre de nouvelles actions, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, et ce sous la condition et à concurrence de la réalisation effective dudit apport supplémentaire en numéraire.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/07/2021 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/07/2021 - Annexes du Moniteur belge

(...)

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, deux procurations).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173,1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Peter VAN MELKEBEKE
Notaire

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).